

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15272*1
Article R512-54-II du code de l'environnement**

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

Historiquement, le site d'élevage "La Rouillere" est spécialisée en élevage de bovins viandes et veaux de boucherie. Notre élevage est connu des services des installations classées : déclaré pour 300 veaux de boucherie et 130 vaches allaitantes ainsi qu'une station de compostage le 24 avril 2012 au nom de la SCEA LA ROUILLERE.

Le 1er mai 2020, la SCEA est transformée en GAEC (même numéro de SIRET) avec l'installation d'un nouvel associé : Théo RIPOCHE.

Par ailleurs, depuis la déclaration de 2012 des modifications sont à notifier :

- augmentation du nombre de vaches. Aujourd'hui l'exploitation a atteint un rythme de croisière avec 160 vaches.
- modification des installations avec la construction d'une nouvelle stabulation pour les vaches allaitantes (permis de construire obtenu en 2015)
- évolution récente du plan d'épandage avec la reprise de 50 ha

Ce dossier présente donc ces évolutions.

En parallèle, une demande d'enregistrement est en cours d'instruction pour un projet volailles sur le même site.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

En 2015/2016, une nouvelle stabulation vaches allaitantes a été construite sur le site.
Cette dernière a une surface de 1375 m², avec une toiture photovoltaïque.
Elle permet de loger des vaches allaitantes avec leur veaux, en litière paillée accumulée.

Le bâtiment veau de boucherie a été adapté en fonction des besoins. D'une surface d'environ 700 m² le bâtiment permet la production en moyenne de 280 veaux par lot. Les veaux sont élevés sur litière paillée (2/3 de la surface de logement) et caillebotis.

La station de compostage est utilisée pour traiter du fumier de bovins. La station de compostage est constitué de :

- une aire de stockage du fumier avant traitement : 40 m²
- deux couloirs de compostages incluant un dispositif d'aération (2x60 m²)
- un couloir de stockage du produit fini/maturation (60m²)

Le reste du bâtiment permet le stockage de paille (120 m²). Ce dernier est inférieur à 1000 m³.

Sur le site et à proximité de ces bâtiments, des silos de stockage d'ensilage ont été réalisés 3 silos couloirs.

Les lisiers veaux de boucherie (et eaux de lavage), ainsi que les lixiviats de la station de compostage et les jus de silos sont canalisés vers la fosse à lisier existante.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

La reprise de 50 ha de terre en 2020 permet une diminution de la quantité de fumier de bovins à traiter et à exporter. Le plan d'épandage est mis à jour.

Par ailleurs cette reprise comprend également une stabulation sur le site de la Bretau dière (Roussay). Ceci permettra de mettre à l'abri des bovins restant actuellement en extérieur.

Les déchets produits sont collectés par des organismes agréés (coopérative, négociant, clinique vétérinaire)

Les animaux morts sont collectés par l'entreprise d'équarrissage. Avant leur enlèvement, les cadavres sont entreposés sur une plateforme bétonnée.

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le 02/09/2020

Signature du déclarant



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-0-N6AXMWGF45

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC DE LA ROUILLERE	
LIEU DIT LA ROUILLERE	
Roussay	
49450	SEVREMOINE

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON

Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : NON

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	3	Elevage, transit, vente etc. de bovins	160	u	D
2101	1-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	300	u	D
2780	1-c	Compostage de déchets non dangereux ou m	3	t/j	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

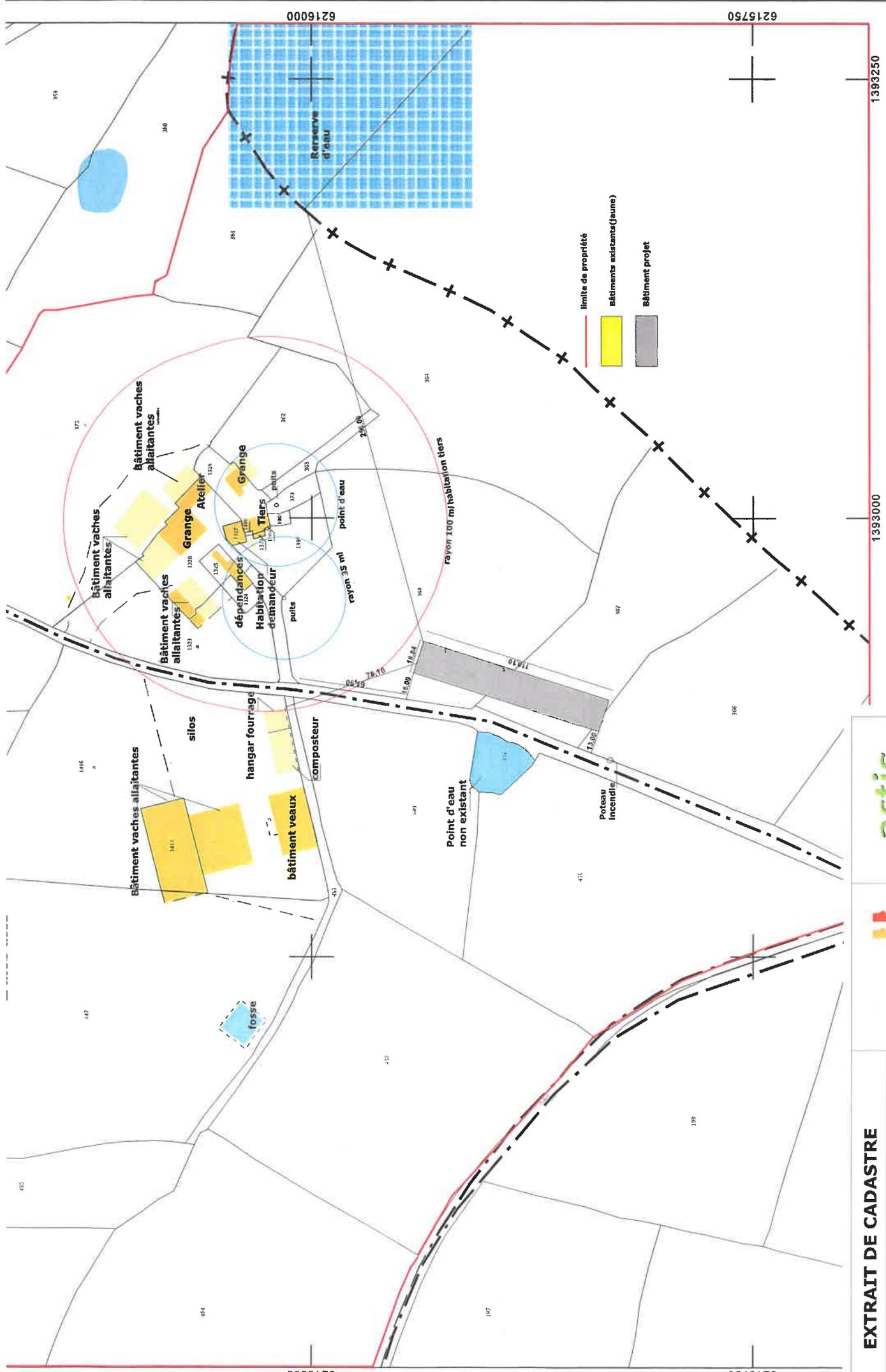
Déclarant :

Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



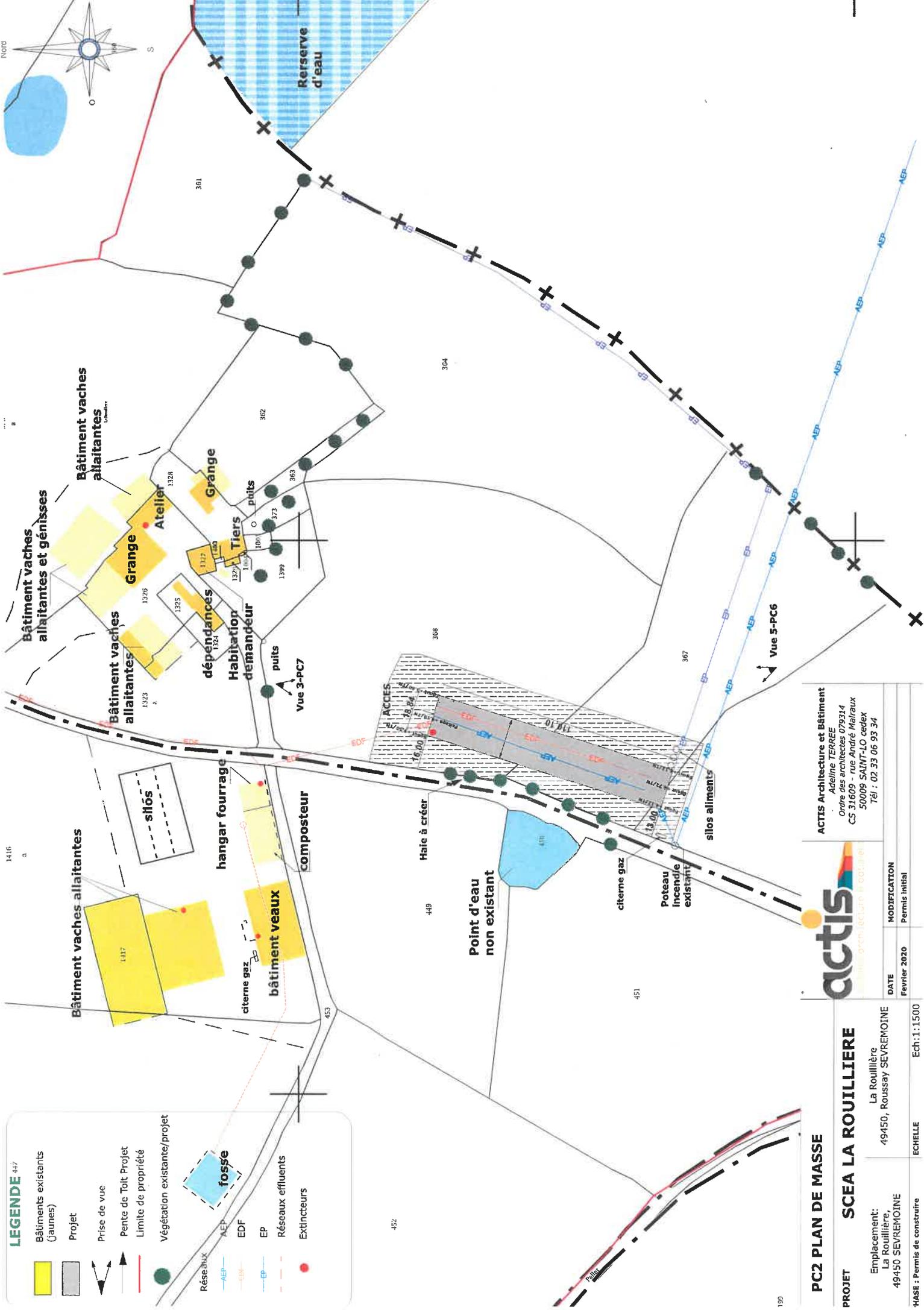
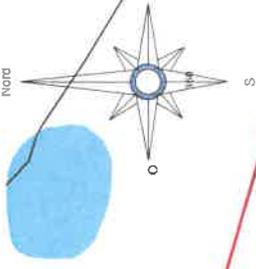
EXTRAIT DE CADASTRE
PROJET SCEA LA ROULLIERE

Emplacement:
 La Roullière,
 49450 SEVREMOINE



MODIFICATION	Permis initial
DATE	FEVRIER 2020
ECHELLE	Ech.: 1:2000

Ces plans sont destinés uniquement à l'obtention d'une autorisation à construire et ne peuvent en aucun cas servir de plans d'exécution



LEGENDE 447

- Bâiments existants (jaunes)
- Projet
- Prise de vue
- Pente de Toit Projet
- Limite de propriété
- fosse
- Végétation existante/projet
- Réseaux effluents
- Extincteurs

Réseau eaux

- AEP
- EDF
- EP

actis
www.actis-architecture.fr 00330691

ACTIS Architecture et Bâtiment
Adeline TERRE
Ordre des architectes 079314
CS 31609 - rue André Malraux
50009 SAINT-LO cedex
Tél : 02 33 06 93 34

DATE	MODIFICATION
Fevrier 2020	Permis initial

PC2 PLAN DE MASSE

PROJET SCEA LA ROUILLIERE

Emplacement:
La Rouillière,
49450 SEVREMOINE

La Rouillière
49450, Roussay SEVREMOINE

ECHELLE Ech:1:1500

HASE : permis de construire

1416

8

452

451

449

364

368

451

190

